

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2670

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2526 de M. Bazin

ARTICLE 24

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« dont les besoins d'investissement sont comparables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement s'inscrit dans la continuité de l'amendement 2526, qui vise à tenir compte des réalités économiques de chaque secteur de l'offre de soins. Certaines spécialités requièrent des investissements matériels importants, qui peuvent nécessiter un niveau de rentabilité plus élevé pour garantir leur capacité de financement.

En revanche, la notion « d'activité » est plus difficile à appréhender et son impact sur le juste niveau de rentabilité d'un secteur de l'offre de soins est plus indirect.

Aussi, il est proposé que la comparaison des niveaux de rentabilité se fasse entre secteurs dont les besoins d'investissement sont comparables.